COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 5 juillet 2012 **n° 27**

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

<u>OBJET</u> : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un chenil (refuge-fourrière) à Châtellerault– Avis du conseil municipal

---

Mesdames, Messieurs,

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2012.

Il s'agit d'un établissement hébergeant des animaux et exerçant des activités de fourrière et de refuge, implanté zone de la Valette à Châtellerault.

Le chenil actuel, mis à disposition de l'association Assistance et Secours aux Animaux, est situé à quelques mètres du futur site. L'équipement est devenu obsolète et le terrain est destiné à l'accueil d'entreprises.

Le projet est mené par la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, qui souhaite construire un chenil répondant aux normes sanitaires et attirer d'éventuels adoptants au refuge.

Le futur équipement est dimensionné pour accueillir plus de 50 animaux et pour cette raison, le projet est soumis à autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Les risques environnementaux inhérents à ce type d'installation sont :

- *le bruit (aboiements des chiens, circulation de véhicules...),*
- *les nuisances olfactives,*
- *les pollutions des eaux et notamment par les effluents.*

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, maître d'ouvrage et propriétaire du futur équipement a intégré ces contraintes dans son projet, et des mesures visant à limiter les nuisances ont été définies :

- *une étude acoustique sur le chenil actuel a été menée, et des dispositions visant à limiter les aboiements ont été projetées (haies, merlons...),*
- *les eaux de pluie seront récupérées et réutilisées pour nettoyer les box des animaux, et arroser les végétaux,*
- *les eaux de lavage des box seront pré-traitées avant rejet au réseau d'assainissement collectif,*
- *les installations seront nettoyées quotidiennement.*

* * * * *

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n °83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SPC-063 du 15 mai 2012 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 09/07/12 N° 5058
Publié au siège de la Mairie, le 10/07/12

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM